

ON/OFF





ᐊᓂᖅᑐᓘᓐᓇᓘᓘ  
UKIUP NUNNGUTAANUT NAUNAITKUTIT  
ANNUAL REPORT  
RAPPORT ANNUEL

# 2007/2008

ᓇᓇጀጀ ሪጀጀ ሪጀጀ ሪጀጀ ሪጀጀ ሪጀጀ  
TITIRAQVIANIT KAMISSINAP ILITARIYAUHIMAYUNUT UQUAUHIT NUNAVUNMI  
THE OFFICE OF THE LANGUAGES COMMISSIONER OF NUNAVUT  
LE BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES DU NUNAVUT  
BOX/C.P. 309, IQALUIT, NU X0A 0H0  
☎ 867.975.5125 ⓧ 867.979.8623 ⓧ 1.877.836.2280  
✉ LANGCOMM@ASSEMBLY.NU.CA

[www.langcom.nu.ca](http://www.langcom.nu.ca)

# Table des matières

Message de la commissaire aux langues .....	4
Langues officielles du Nunavut .....	5
Rôles et responsabilités .....	7
N'hésitez pas à nous parler .....	9
Au sujet des plaintes .....	10
Législation en matière de langues .....	12
Activités – 2007-08 .....	14
Demandes – 2007-08 .....	15
Plaintes – 2007-08 .....	15
Recommandations du commissaire aux langues .....	16
Plan de travail – 2008-09 .....	19
Budget et dépenses – 2007-08 .....	20



## Message de la commissaire aux langues intérimaire

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel 2007-2008. Cette année a vu deux commissaires aux langues à l'œuvre : d'abord Johnny Kusugak, qui a malheureusement dû quitter son poste en décembre 2007; et j'ai ensuite pris la relève en tant que commissaire aux langues intérimaire. M. Kusugak a eu la tâche importante de prendre part aux consultations communautaires sur les projets de lois linguistiques. Ces consultations étaient une étape cruciale de la création de ces lois « faites au Nunavut ».

Des gestes importants ont été posés afin de renforcer les lois linguistiques du Nunavut, notamment les efforts investis dans la rédaction de la *Loi sur la protection de la langue inuit* et de la *Loi sur les langues officielles*. J'attends avec impatience le dépôt de ces projets de loi à l'Assemblée législative, et surtout la mise en œuvre des lois.



**Eva Aariak**

*La commissaire aux langues intérimaire*

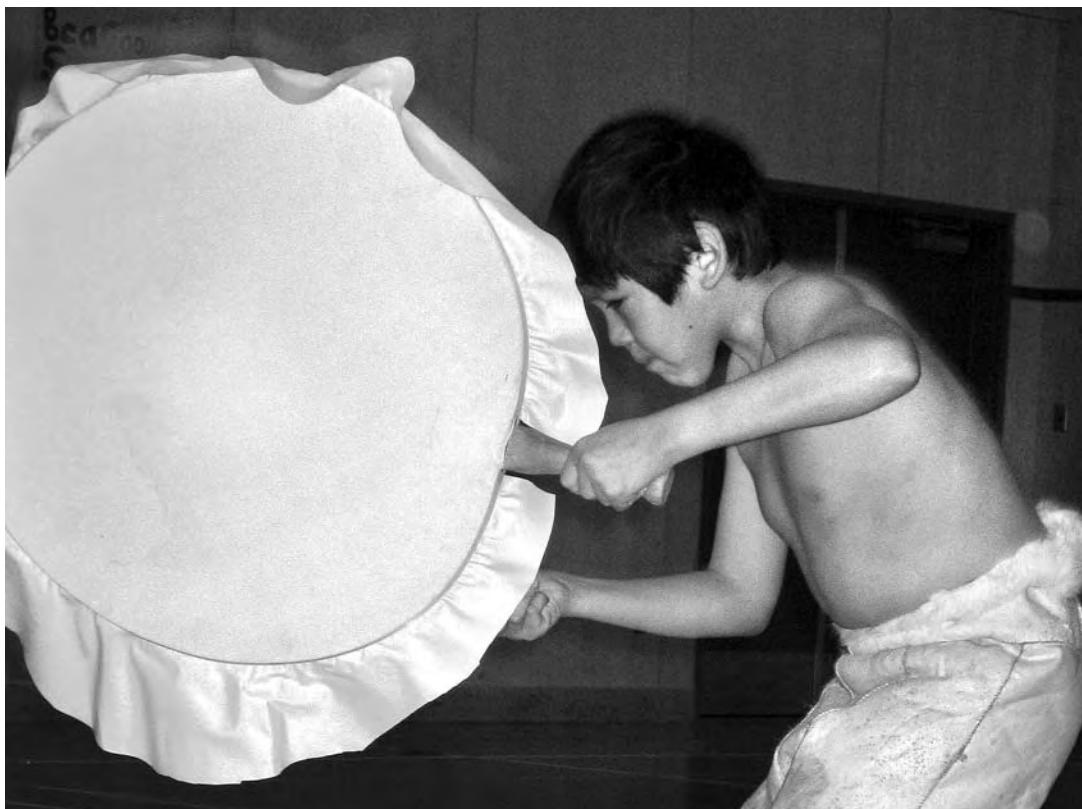
# Langues officielles du Nunavut

## La langue inuit

La langue inuit, connue sous le nom d'inuktitut, est le plus grand groupe linguistique au Nunavut. Soixante-dix pour cent des Nunavummiut s'expriment en langue inuit, leur langue maternelle qui inclut plusieurs dialectes, l'inuinniqtun étant le dialecte parlé dans les régions ouest du Territoire.

Les gens du Nunavut écrivent la langue inuit de deux façons : en *Qaliujaqpait* (ou graphie romaine) et en *Qaniujaqpait* (graphie

syllabique). La plupart des personnes parlant l'inuktitut au Nunavut utilisent la graphie syllabique. Ce système d'écriture comporte 60 caractères, la plupart d'entre eux représentant des syllabes complètes. Ainsi, « NU » dans la graphie romaine s'écrit avec un caractère en syllabique : « ᑱ ». La graphie romaine utilise les mêmes lettres servant à écrire l'anglais ou le français. Plusieurs personnes qui utilisent habituellement la graphie syllabique se serviront aussi de la graphie romaine, surtout pour écrire les courriels ou travailler à l'ordinateur. Les ordinateurs du gouvernement du Nunavut (GN) ont





maintenant la capacité de travailler en syllabique. Les gens qui parlent l'Inuinnaqtun ont tendance à préférer la graphie romaine.

### Français

Iqaluit, capitale du Nunavut, abrite une collectivité francophone florissante qui est desservie par une école, un service de garderie, une station de radio communautaire. En outre, un centre culturel organise diverses activités presque chaque semaine.

### Anglais

L'anglais est aussi très répandu sur le Territoire. Dans les plus grands centres, l'utilisation de l'anglais est aussi courante que celle de la langue inuit, particulièrement chez les qallunaat (non Inuits). Au Nunavut, on compte encore plusieurs personnes qui ne parlent que la langue inuit et des

gens dont la langue maternelle est la langue inuit; cependant, on constate une hausse du nombre d'habitants ayant de meilleures compétences linguistiques en anglais qu'en langue inuit. L'anglais est de facto la langue du gouvernement et de l'industrie. Dans son document *Pinasuaqtavut* de 1999, le gouvernement du Nunavut promettait de faire en sorte que l'éducation des enfants dans nos écoles soit entièrement bilingue avec de fortes compétences dans les deux langues. Il espère que cette stratégie lui permettra de réaliser un autre objectif du *Pinasuaqtavut* : l'adoption de la langue inuit comme langue de travail du gouvernement d'ici 2020.



# Rôles et responsabilités

Le commissaire aux langues est un administrateur de l'Assemblée législative nommé par les représentants élus du Nunavut pour une durée de quatre ans. Il a plusieurs responsabilités qui sont détaillées dans l'actuelle *Loi sur les langues officielles*, une adaptation de la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, inclut :

## 1. Suivi

Le commissaire aux langues et son personnel suivent de près les efforts du GN pour qu'il mène à terme ses obligations en matière de langues officielles du Nunavut, conformément aux documents suivants :

- La *Loi sur les langues officielles*.
- *Pinasuaqtavut* (le *Mandat de Bathurst*), qui engage le gouvernement du Nunavut à...
  - i. faire de la langue inuit sa langue de travail;
  - ii. encourager le bilinguisme inuktitut-anglais;
  - iii. respecter les besoins et les droits des francophones.
- L'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* (ARTN), qui oblige le GN à atteindre un niveau de recrutement des Inuits représentatif de la population globale du Nunavut.
  - i. Ce niveau sera partiellement atteint en éliminant les barrières actuelles à l'emploi des Inuits. Au cours des négociations avec le gouvernement du Canada concernant la mise en œuvre des revendications territoriales, le gouvernement du Nunavut a affirmé que l'usage de l'anglais comme langue de travail constitue une barrière à l'emploi pour la majorité des Nunavummiut dont la langue maternelle est la langue inuit.

- La *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit aux minorités anglaises et françaises le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue.

## 2. Rôle consultatif du commissaire aux langues

Le Bureau du commissaire aux langues (ci-après appelé le Bureau) est la seule institution du Nunavut consacrée entièrement aux questions linguistiques. Par ses contacts permanents avec les collectivités et les parties prenantes du Territoire, ses activités de recherche et son travail d'élaboration des politiques, le Bureau est en mesure de fournir aux membres de l'Assemblée législative et du gouvernement du Nunavut des recommandations exhaustives sur les meilleures solutions aux problèmes linguistiques perçus sur le Territoire.

## 3. Promotion de la langue

Le commissaire aux langues joue un rôle important en sensibilisant le public aux questions linguistiques et en participant aux activités promotionnelles de la langue dans le Nunavut. Le commissaire aux langues remplit cette tâche en :

- discutant avec les collectivités de leurs problèmes linguistiques et en les encourageant à apprendre et à utiliser nos langues officielles : la langue inuit, le français et l'anglais;
- assistant aux événements axés sur les questions linguistiques;
- participant à l'organisation de la *Uqausirmut Quviasuutiqarniq* annuelle (Semaine de la langue inuit);



- maintenant un site Web qui contient de l'information sur les langues du Nunavut, les droits linguistiques et le rôle de son Bureau;
- accordant des entrevues aux médias;
- donnant des conférences sur diverses questions linguistiques.

Le Gouvernement du Nunavut a promis de faire de la langue inuit sa langue de travail tout en respectant les droits des anglophones et des francophones du Nunavut. Le commissaire aux langues suit le progrès du gouvernement et présente des recommandations sur la manière d'atteindre ces objectifs.

#### 4. Rôle d'ombudsman

Le commissaire aux langues reçoit et examine les plaintes du public concernant la violation des droits linguistiques énoncés dans la *Loi sur les langues officielles*, et fait un compte rendu. Ces droits incluent notamment...

- le droit d'utiliser n'importe laquelle des langues officielles dans les cours du Nunavut;
- le droit de communiquer avec tous les bureaux des ministères et organismes du GN et d'en recevoir les services en anglais et en français;
- le droit de communiquer avec tout bureau régional ou communautaire du GN et d'en recevoir les services en langue inuit;
- le droit d'utiliser n'importe laquelle des langues officielles à l'Assemblée législative.

Si un membre du public a le sentiment que les droits linguistiques contenus dans tout document de la législation du Nunavut ont été violés, il peut déposer une plainte auprès du commissaire aux langues. Le Bureau du commissaire aux langues examinera la plainte et pourra présenter des recommandations à l'Assemblée législative en ce qui a trait aux mesures à prendre pour corriger la situation.



# N'hésitez pas à nous parler

Pour nous aider à remplir efficacement notre rôle de fournir des conseils au gouvernement sur les questions linguistiques, nous comptions beaucoup sur la rétroaction du public. Nous encourageons les gens à communiquer avec notre Bureau pour nous faire part de leurs préoccupations ou de leurs idées au sujet des langues officielles du Nunavut et nous ferons en sorte que ces voix soient entendues.

De plus, nous répondrons à toutes demandes relatives aux langues officielles du Nunavut. Si vous avez une question concernant l'une des langues officielles, la Loi sur les langues officielles du Nunavut, les initiatives en cours relatives à la langue ou tout autre problème ou question d'ordre linguistique, nous serons heureux d'y répondre. Nous pouvons aussi vous conseiller sur l'obtention de financement pour des projets d'ordre linguistique ou littéraire dans votre collectivité et offrir un soutien écrit à votre projet.

En outre, nous examinons les préoccupations relatives à la réception des services de notre gouvernement territorial dans les langues officielles du Nunavut. Le Bureau du commissaire aux langues est là précisément pour veiller à ce que le gouvernement du Nunavut respecte ses propres lois afférentes aux langues. La *Loi sur les langues officielles* contient plusieurs droits linguistiques que le gouvernement du Nunavut est tenu par la loi de respecter. Si vous croyez que le GN enfreint une partie de la *Loi sur les langues officielles* ou contrevient à l'une ou l'autre de ses politiques portant sur la langue, veuillez en informer notre Bureau. Nous traiterons ce dossier de façon confidentielle et tenterons de résoudre le problème. N'hésitez pas à venir nous voir ou à communiquer avec nous par téléphone ou par courriel.

Adresse du Bureau : Édifice 1088E, Iqaluit  
Téléphone sans frais : 1-877-836-2280  
Courriel : langcom@assembly.nu.ca





## Au sujet des plaintes

Le concept de « porter plainte » ne se traduit dans la langue inuit qu'avec une connotation négative et improductive, et cela décourage souvent les Inuit de déposer une plainte. Nous croyons toutefois que l'idée de contribuer à l'amélioration de la société en tant qu'entité est fondamentale pour le Nunavut. Nous déployons beaucoup d'efforts pour nous assurer que les violations des droits linguistiques qui nous sont rapportées servent à régler les problèmes existants. On ne porte pas plainte uniquement dans le but d'exprimer du mécontentement.

Nous comptons dans une large mesure sur le public pour nous informer si un organisme du GN ne respecte pas ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Les infractions qui ne nous sont pas rapportées pourraient se répéter. Ainsi, chaque plainte que nous recevons nous aide à cerner les problèmes et à travailler avec les ministères en vue d'améliorer les services gouvernementaux dans toutes les langues officielles. Nous menons nos enquêtes et faisons des recommandations dans un esprit de respect et de coopération avec la partie plaignante et les organismes impliqués.

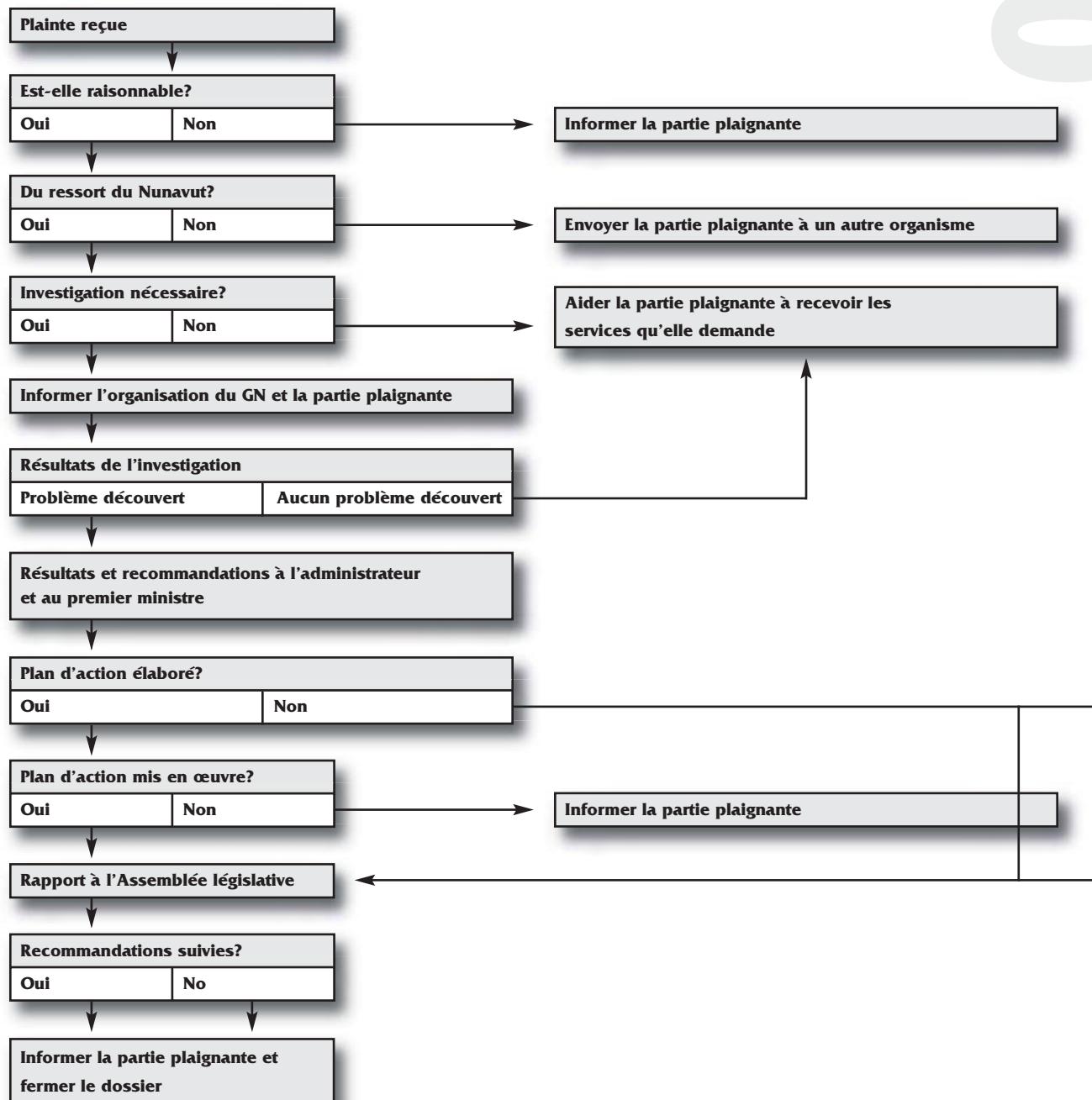
Nous recevons souvent des plaintes concernant les municipalités et les organisations privées. Bien que la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique qu'au gouvernement du Nunavut et aux organisations territoriales, nous informons néanmoins l'organisme concerné par la plainte et offrons des suggestions

sur les moyens d'améliorer ses services. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, nous espérons que notre juridiction s'étendra bientôt afin de protéger les droits des langues officielles dans tous les secteurs du Territoire.

L'organigramme suivant illustre ce que nous faisons à la réception d'une plainte.



# Organigramme – procédure du traitement des plaintes





# Préparation de la nouvelle législation en matière de langues

## Élaboration de la nouvelle législation en matière de langues

Le Bureau de la commissaire aux langues préconise depuis longtemps la création d'une nouvelle loi sur les langues au Nunavut. En avril 2004, un Comité directeur de l'étude de la législation en matière de langues a été mis sur pied avec mandat d'élaborer un avant-projet de loi pour préserver et promouvoir la langue inuit au Nunavut tout en maintenant les droits des francophones et des anglophones.

Depuis, les membres de notre Bureau, de concert avec des représentants du GN et de Nunavut Tunngavik Inc., ont préparé de nouvelles lois « faites au Nunavut » : la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

En mars de l'année dernière, le projet de loi 6, la *Loi sur les langues officielles*, et le projet de loi 7, la *Loi sur la protection de la langue inuit*, étaient prêts. Les membres du Comité directeur de l'étude de la législation en matière de langues ont pu présenter les projets de lois lors de consultations auprès des collectivités. Les interventions recueillies auprès des participants lors de ces consultations ont été fondamentales aux modifications qui ont été apportées aux projets de lois. Le ministre de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse entend présenter les projets de loi à l'Assemblée législative au cours de la session du printemps.

## Rôle de la législation proposée

### *Loi sur les langues officielles*

La nouvelle *Loi sur les langues officielles* établira trois langues officielles avec droits égaux : la langue inuit (les nombreux dialectes de l'inuktitut et de l'iniuinnaqtun), le français et l'anglais.

Voici quelques-uns des principaux droits établis par la *Loi sur les langues officielles* :

- Tous les bureaux du GN doivent servir le public dans les langues officielles.
- Tous les Nunavummiut ont le droit d'employer une ou l'autre des langues officielles lorsqu'ils paraissent en cour au Nunavut.
- Tout le monde peut demander un enregistrement audio de toute discussion à l'Assemblée législative dans l'une des langues officielles.
- Toutes les lois doivent être publiées en anglais et en français et l'Assemblée législative s'efforcera de traduire les lois du Nunavut en langue inuit.

### *Loi sur la protection de la langue inuit*

Alors que la nouvelle *Loi sur les langues officielles* donnera un statut égal à la langue inuit, la nécessité d'une seconde loi était établie comme un moyen de renforcer et de préserver la langue inuit.

Voici les objectifs de la *Loi pour la protection de la langue inuit* :

- Promouvoir et accroître l'usage de la langue inuit dans l'administration du gouvernement, l'éducation, le secteur privé et la population;
- Veiller à ce que tous les Nunavummiut aient accès aux ressources et soient en mesure de renforcer leurs compétences linguistiques en inuit;
- Veiller à ce que les personnes d'expression inuit ne fassent pas l'objet de discrimination sur le plan des possibilités d'emploi, de l'éducation dans leur langue maternelle et de l'obtention des services du gouvernement du Nunavut ou des entreprises privées.

Les dispositions de la *Loi sur la protection de la langue inuit* ne diminueront en rien les droits existants des francophones et des anglophones.

#### *Office de la langue inuit*

L'un des aspects les plus importants de la *Loi sur la protection de la langue inuit* proposée sera de pourvoir une Office de la langue inuit.

L'Office de la langue inuit sera un organisme officiel de la langue doté de pouvoirs décisionnels efficaces. Elle aura le pouvoir de développer et d'approuver des politiques en matière de terminologie et de langues, de standardiser les systèmes d'écriture, de traiter de l'usage approprié des dialectes et de servir de ressource au gouvernement.





# Activités 2007-08

## Écoles

Pendant la semaine de la langue en février, la commissaire a donné une présentation sur les langues officielles à l'école Inuksuk High school d'Iqaluit, afin de sensibiliser les participants à la question des droits linguistiques. Au cours du même mois, la commissaire aux langues a rencontré les étudiants du programme de maîtrise en éducation à Rankin Inlet. Ces présentations ont été bien accueillies, et les questions qui y ont été posées ont permis d'identifier ce qui est important pour les élèves et les étudiants.

## Consultations communautaires

En avril, le Bureau du commissaire a pris part à des consultations communautaires dans le cadre des travaux du Comité directeur des lois linguistiques. Ces consultations portaient sur le contenu des projets de lois linguistiques, le projet de loi 6 : *Loi sur les langues officielles*, et le projet de loi 7 : *Loi sur la protection de la langue inuit*. Cinq tables rondes régionales ont été organisées, notamment une assemblée publique à Iqaluit. Des représentants de presque toutes les communautés du Nunavut ont pris part à ces tables rondes. Malheureusement, les délégations de Repulse Bay, Arviat et Arctic Bay n'ont pu y participer, en raison d'annulations de vols. Ces consultations ont permis de recueillir des commentaires et suggestions pertinents et utiles qui ont été intégrés aux avant-projets de loi avant qu'ils ne soient officiellement déposés à l'Assemblée législative.

## Présentations aux Comités permanents

En septembre 2007, le commissaire aux langues a déposé ses recommandations de modifications à

apporter aux projets de loi 6 et 7 auprès du Comité permanent Ajauqtuit. Une autre présentation a été donnée en janvier 2008 au Comité permanent au sujet du rôle étendu de la commissaire aux langues, afin de clarifier la position du Bureau de la commissaire à ce sujet.

De plus, la commissaire aux langues a participé, en février 2008, à une table ronde avec des représentants du MCLAJ et le Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement portant sur l'offre d'un service d'interprétation en langue nuit au Sénat.

## Intervenants

Après sa nomination, la commissaire aux langues intérimaire a rencontré, en janvier, des représentants des groupes d'intervenants, notamment l'Association des francophones, la NTI et le MCLAJ.

En juin, le Bureau a aussi pris part à une réunion à Ottawa avec le Bureau de la traduction (Direction de la normalisation terminologique) et le ministère de la Culture, des langues, des Aînés et de la Jeunesse.

## Média

La Semaine de la langue inuit est célébrée en février. La commissaire aux langues a accordé une entrevue télévisée à l'émission *Igalaaq* de la chaîne CBC sur la signalisation s'adressant au public dans les bureaux du gouvernement et dans le secteur privé. Le thème de cette entrevue découlait des nouvelles lois linguistiques. Il y a aussi eu une émission sur les ondes radio de CBC à propos de l'état actuel de la langue inuit, suivie d'une discussion sur notre vision d'avenir pour la langue.

Lors d'une entrevue accordée en avril à APTN, la commissaire aux langues a eu l'occasion d'émettre son opinion à propos de l'ouverture du Sénat à offrir de l'interprétation en langue inuit.

## Présentations et autres activités

L'une des tâches importantes de ce Bureau est d'assurer la sensibilisation du public aux droits linguistiques. En novembre 2007, le commissaire aux langues s'est joint au groupe d'experts de l'atelier Building a Strong Foundation Workshop et a participé à la discussion « *Support for a Bilingual/Biliterate Nunavut* ».

En février, la commissaire aux langues a donné une présentation à l'atelier régional Qikiqtani sur les questions linguistiques du Nunavut Literacy Council portant sur l'état actuel de la langue inuit et les lois linguistiques à venir.

Deux présentations sur les projets de lois linguistiques du Nunavut ont suivi en mars dans le cadre de la série de conférences sur les Inuit, à Ottawa. Cet événement a été organisé conjointement par l'Inuit Tapiriit Kanatami, l'université Carleton et le Secrétariat des relations avec les Inuit du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. La commissaire aux langues a aussi été panéliste à la fin des conférences.

## Demandes de renseignements

Le Bureau a reçu plus de 70 demandes de renseignements au cours de l'année 2007-08. Les demandes les plus fréquentes incluent des questions sur les lois et politiques linguistiques du

Nunavut, sur les services de traduction, sur comment trouver des ressources pour apprendre la langue inuit, et des demandes de clarification sur l'épellation et la grammaire en langue inuit. Les demandes ont été reçues dans la langue inuit, en anglais et en français, tant en personne que par téléphone ou par courrier électronique.

## Plaintes

Nous avons reçu deux plaintes officielles au cours de cette année. Certaines plaintes moins graves ont été réglées de façon informelle. Toutes les plaintes ont été traitées de façon confidentielle, et nous avons pu collaborer avec toutes les parties impliquées afin de trouver des solutions appropriées.

Le public formule aussi des plaintes et des préoccupations ayant trait à des organismes qui sont hors de notre ressort. Lorsqu'elle reçoit une telle plainte, la commissaire aux langues fait un suivi informel auprès de l'organisme concerné, afin de les informer du contenu de la plainte et de trouver des façons d'améliorer leur prestation de services dans les langues officielles. Lorsque la nouvelle *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit* entreront en vigueur, nous pourrons alors intervenir et protéger les droits linguistiques dans tous les domaines dans le territoire.



# Recommandations

*La Loi sur les langues officielles (LLO) et la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) ont maintenant été rédigées. Alors que ces deux lois devraient être adoptées, et afin de refléter le nouveau mandat qui y est proposé, je ferai des recommandations afin de modifier l'organisation du personnel du Bureau de la commissaire aux langues. Des membres du personnel additionnels seront nécessaires afin que le Bureau puisse assurer le respect des nouvelles lois linguistiques pendant la phase de mise en œuvre, ainsi qu'à la suite de la mise en œuvre. Le secteur privé aura besoin de soutien pour se conformer aux dispositions des nouvelles lois, et le Bureau doit avoir les capacités d'offrir ce soutien afin de faciliter la transition.*

Cette augmentation de personnel nous obligera aussi à trouver des bureaux plus grands.

Nous avons bon espoir de ne pas voir le secteur privé échouer. Afin que l'esprit des nouvelles lois se concrétise, afin que des services soient offerts en langue inuit, afin de revitaliser, de promouvoir et de protéger la langue inuit, nous croyons que nous devons avoir du personnel qui travaille à temps plein pour soutenir ce processus. Après tout, nous souhaitons que les locuteurs de la langue inuit du Nunavut puissent aller au restaurant, prendre l'avion, recevoir leurs factures et faire leurs transactions bancaires dans la langue de leur choix.

## Résumé des nouveaux projets de loi :

Voici un résumé de certains des changements proposés aux lois linguistiques, notamment les changements au mandat de notre Bureau. Enfin, nous formulerais des recommandations pour modifier l'organisation du personnel afin que nous

puissions nous concentrer sur le respect des dispositions des nouvelles lois linguistiques.

Le Bureau de la commissaire aux langues emploie présentement le personnel suivant :

- Commissaire aux langues
- Analyste des politiques
- Agent préposé aux relations publiques
- Secrétaire de direction
- Conseiller juridique, sur une base ponctuelle

Les deux lois, la *LLO* et la *LPLI*, ont été conçues pour fonctionner comme si elles n'étaient qu'une seule loi. Les nouvelles fonctions du Bureau de la commissaire aux langues par rapport aux deux lois sont les suivantes :

### 1. Loi sur les langues officielles :

La nouvelle loi reconnaîtrait trois langues officielles au Nunavut : la langue inuit, l'anglais et le français. L'un des changements est l'utilisation du terme « langue inuit », qui comprend l'iniuinaqtun et l'inuktitut. Les droits linguistiques des locuteurs de la langue inuit ont été renforcés, pour qu'ils soient au niveau des droits linguistiques des anglophones et des francophones. Il y a aussi une nouvelle disposition qui oblige les municipalités à offrir des services dans les langues officielles là où il y a une demande importante.

Le Bureau de la commissaire aux langues recueillerait toujours les plaintes sur les présumées violations des droits linguistiques, mais la nouvelle loi lui octroierait des pouvoirs d'enquête renforcés, notamment des échéances contraignantes, qui rendraient le processus du dépôt d'une plainte encore plus formel. La commissaire aux langues

pourra obliger les parties à produire des documents, et pourra se rendre sur place pour obtenir des renseignements pertinents. La commissaire aux langues pourra aussi avoir recours à une nouvelle option de médiation pour répondre aux demandes.

## 2. Loi sur la protection de la langue inuit :

Cette nouvelle loi aurait pour objectif de promouvoir et de protéger la langue inuit. Elle obligerait le secteur privé, les organismes territoriaux, le gouvernement fédéral et les municipalités à offrir certains services en langue inuit. Ces services comprendraient les services d'accueil, les services d'urgence, les services médicaux, de santé et pharmaceutiques, les télécommunications et les services publics comme le combustible de chauffage et l'eau. Le Bureau de la commissaire aux langues devra élaborer un cadre dans lequel le secteur privé pourra développer ses services.

Cette loi créerait un office de la langue inuit, le Taiguusiliuqtii. Le Taiguusiliuqtii aurait pour mandat de développer et de normaliser la terminologie, de la publier, et d'établir des niveaux de compétence. La commissaire aux langues pourrait formuler des recommandations à l'office si celui-ci en fait la demande.

Cette loi créerait aussi un ministre des Langues, qui aurait le rôle de développer des politiques et des programmes visant la promotion et la protection de la langue inuit. Le ministre devra élaborer un plan de promotion et de protection de la langue inuit, et devra régulièrement faire rapport de l'état de sa stratégie à l'Assemblée législative.

À la lumière des droits linguistiques accrus, le mandat de la commissaire aux langues en vertu de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquera à la *LPLI*, notamment :

**Ombudsman** – recevoir les plaintes, les examiner et faire rapport, assurer la diffusion et la promotion des droits linguistiques.

**Promotion** – des droits linguistiques et du statut des langues officielles, prendre part à et organiser des événements publics, soutenir les projets linguistiques, faire de la recherche, faire de la veille médiatique, et émettre des communiqués de presse sur les questions linguistiques.

**Analyse** – des enquêtes pour déceler des tendances dans les infractions, faire de la recherche, assurer les relations avec le gouvernement du Nunavut, les municipalités, le secteur privé et les autres intervenants.

**Analyse des lois** – analyser les lois et recommander des modifications, surveiller la rédaction des lois et des plans de mise en œuvre, conseiller le gouvernement du Nunavut, et collaborer avec les intervenants.

**Planification linguistique** – soutenir le secteur privé afin qu'il respecte les nouvelles lois.

**Office de la langue inuit** – assurer les relations, faire de la recherche, soutenir et prendre part aux réunions.



Il devrait de toute évidence y avoir une augmentation du nombre de demandes et de plaintes formulées, et du soutien que devra offrir le Bureau. Il faut nous assurer d'avoir les capacités de répondre à cette demande.

### **3. Recommandations:**

1. Nous recommandons les salaires et les ressources nécessaires aux quatre nouveaux postes au sein du Bureau de la commissaire aux langues.
2. Nous éliminerions un poste existant actuellement.
3. Ces changements devraient être mis en place dès que les lois entrent en vigueur.

### **Personnel nécessaire pour remplir les nouveaux rôles :**

**Commissaire aux langues** – mandat tel qu'établi par la *LLO* et la *LPLI*.

**Directeur/Directrice des politiques** – (nouveau poste). Superviser le processus de plainte et d'examen, l'analyse des lois, soutenir la planification linguistique du gouvernement, des municipalités et des organismes privés.

**Agent préposé/Agente préposée aux enquêtes et à la recherche (français)** – (nouveau poste). Offrir des services en français au public. Recevoir les plaintes et y répondre, mener les examens et les enquêtes, soutenir la planification linguistique, archiver les enquêtes et les rapports. Soutenir la commissaire aux langues lors des consultations avec communauté de langue française, pour les communications et les activités de promotion en français.

**Agent préposé/Agente préposée aux enquêtes et à la recherche (langue inuit)** – (nouveau poste). Offrir des services en langue inuit au public. Recevoir les plaintes et y répondre, mener les examens et les enquêtes, soutenir la planification linguistique, archiver les enquêtes et les rapports. Soutenir la commissaire aux langues lors des consultations avec communauté de inuit, pour les communications et les activités de promotion en langue inuit.

**Agent préposé/Agente préposée aux relations avec le secteur privé** – (nouveau poste). Assurer les relations avec les organismes et les entreprises du secteur privé afin de les informer de leurs obligations en vertu des nouvelles lois. Soutenir les organismes du secteur privé dans le développement de leur planification linguistique.

**Agent préposé/Agente préposée aux relations publiques** – Assurer les relations avec les médias, promouvoir les droits linguistiques, prendre part à et organiser des événements publics, rédiger les bulletins d'information du Bureau et les autres documents, contribuer à la rédaction du rapport annuel, développer et maintenir le site Web.

**Conseiller/Conseillère juridique** – Nous nous attendons à voir augmenter le recours aux services ponctuels du conseiller juridique, afin de soutenir les activités d'enquête et d'examen, et pour soutenir l'élaboration des politiques d'enquête et de résolution des plaintes du Bureau.

# Plan de travail 2008-2009

Lorsque la nouvelle *Loi sur les langues officielles* et la nouvelle *Loi sur la protection de la langue inuit* auront été adoptées et seront entrées en vigueur, les efforts de notre bureau seront dirigés vers la mise en œuvre de ces lois. Nous devrons notamment modifier l'organisation du personnel du Bureau, en ajoutant quatre postes et en supprimant un, afin de refléter les changements requis par la *LPLI*. L'ajout de ces postes nous obligera aussi à trouver des bureaux plus spacieux.

Notre Bureau devra collaborer avec le secteur privé pour lui offrir le soutien et l'encadrement nécessaires de façon à faciliter le développement de services en langue inuit dans les domaines où ils n'étaient pas offerts avant l'adoption de la nouvelle loi. Cela implique de développer et d'offrir des trousseaux et des sessions d'information.

Nous devons aussi travailler en étroite collaboration avec le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse, afin que la mise en œuvre des lois et l'application des changements requis par les lois se fassent sans heurts. Nous devrons collaborer avec le

MCLAJ sur une campagne de sensibilisation du public, afin d'assurer que les messages diriges vers le public soient clairs, cohérents et compréhensibles. Une campagne de sensibilisation rigoureuse devra aussi être menée pour informer le public des changements apportés par les nouvelles lois, et des changements au mandat de notre Bureau et à celui du MCLAJ.

L'un des changements proposés dans la *LLO* est d'offrir la médiation dans le cadre du processus pour porter plainte. Notre Bureau devra donc développer et mettre en œuvre une procédure de médiation, ce qui implique de former les employés aux techniques de médiation, ou d'employer un consultant sur une base ponctuelle. La réorganisation du processus pour porter plainte inclura de nouveaux pouvoirs d'enquête, et les nouvelles mesures coercitives incluses dans les nouvelles lois.

Notre Bureau devra aussi produire de nouvelles trousseaux d'information du public et mettre à jour notre site Web pour refléter les changements apportés par les nouvelles lois.





# Budget et dépenses pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008

Résumé	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
Salaires des employés permanents	430,000.00	292,775.44		137,224.56
Salaires des employés occasionnels		7,657.53	-	(7,657.53)
	<b>430,000.00</b>	<b>300,432.97</b>	-	<b>129,567.03</b>
 Frais de déplacement	40,000.00	14,772.86		25,227.14
Fournitures et approvisionnement	40,000.00	6,778.32		33,221.68
Services acquis à titre onéreux	25,000.00	18,853.89		6,146.11
Services publics	5,000.00	3,206.61		1,793.39
Contrats de service	60,000.00	56,865.00	-	3,135.00
Honoraires et paiements	5,000.00	311.29		4,688.71
Autres dépenses	5,000.00	7,901.77		(2,901.77)
Biens corporels	5,000.00	-		5,000.00
Matériel informatique et logiciels	5,000.00	1,719.40		3,280.60
	<b>190,000.00</b>	<b>110,409.14</b>	-	<b>79,590.86</b>
 <b>Total</b>	<b>620,000.00</b>	<b>410,842.11</b>	-	<b>209,157.89</b>



## በበናልና ደናብናርሮስና ቤትናልና ሙዕያ

## TITIRAQVIANIT KAMISSINAP ILITARIYAUHIMAYUNUT UQUAUHIIT NUNAVUNMI

THE OFFICE OF THE LANGUAGES COMMISSIONER OF NUNAVUT

LE BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES DU NUNAVUT

BOX/C.P. 309, IQALUIT, NU X0A 0H0

867.975.5125 867.979.8623 1.877.836.2280

✉ LANGCOMM@ASSEMBLY.NU.CA

www.lawcross.in

[www.langcom.nu.ca](http://www.langcom.nu.ca)